

Circulaire d'information

INFCIRC/1280

1^{er} avril 2025

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le 12 mars 2025, le Secrétariat a reçu une note verbale de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

N° 4131/35-197-33080

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes.

La Fédération de Russie continue à mettre en péril de façon systématique la sécurité nucléaire en Ukraine en menant des incursions répétées de drones à proximité des installations nucléaires ukrainiennes.

Selon la compagnie nationale d'électricité nucléaire Energoatom (société par actions), l'exploitant des centrales nucléaires ukrainiennes, plusieurs incursions de drones ont été enregistrées. Elles mettent en évidence la persistance des actes de provocation de la part de la Russie.

Près de la centrale nucléaire d'Ukraine du Sud, de larges groupes de drones non identifiés ont été observés à plusieurs reprises entre le 13 février et le 11 mars 2025. Les incidents enregistrés comprennent :

- 13-14 février : détection de six drones
- 14 février : détection de deux drones
- 17 février : détection de sept drones
- 18 février : détection de quatre drones
- 20 février : détection de deux drones
- 21 février : détection de cinq drones
- 22 février : détection de trois drones
- 24 février : détection de trois drones
- 25 février : détection de deux drones
- 26 février : détection de quinze drones
- 28 février : détection de quatre drones
- 1^{er} mars : détection de quinze drones
- 2 mars : détection de deux drones
- 8 mars : détection d'un drone
- 9 mars : détection de quatre drones
- 11 mars : détection de huit drones

Les incursions de drones enregistrées à proximité de la centrale nucléaire de Khmelnytskyi comprennent :

- 16 février : détection d'un drone
- 17 février : détection d'un drone
- 23 février : détection de quatre drones

L'Ukraine affirme que ces incursions de drones menées par la Fédération de Russie constituent un grave manquement aux normes internationales de sûreté et de sécurité nucléaires. Ces survols transgressent de manière flagrante :

Les Principes fondamentaux de sûreté de l'AIEA, notamment la responsabilité de la sûreté nucléaire et l'impératif de prévention des accidents nucléaires ;

Les prescriptions de sûreté de l'AIEA, tout particulièrement la prescription 17 de la publication n° SSR-2/1 (Rev.1), qui impose de protéger les centrales nucléaires contre les risques externes d'origine humaine ;

Les Recommandations de sécurité nucléaire sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires, telles qu'exposées dans le document INFCIRC/225/Rev.5 (publication n° 13 de la collection Sécurité nucléaire), qui oblige les États à neutraliser les menaces aériennes à l'encontre des installations nucléaires ;

La Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, au titre desquelles les États parties doivent maintenir des défenses efficaces contre les risques pour la sûreté et empêcher les accidents ayant des conséquences radiologiques.

L'Ukraine demande instamment l'arrêt immédiat de ces opérations par drones qui sont illégales et qui créent un risque d'accident nucléaire inacceptable. Non seulement ces provocations menacent la sécurité nationale de l'Ukraine mais elles affaiblissent également la sûreté et la sécurité nucléaires mondiales, des principes défendus par l'AIEA et la communauté internationale.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer, dans les meilleurs délais, la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau]

Vienne, le 21 mars 2025